

Foix le 14 janvier 2021

## Motifs de la décision d'instaurer des dates d'ouverture et des conditions d'exercice de la pêche dans le département de l'Ariège

Considérant qu'en application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement – pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, le préfet fixe chaque année les conditions d'ouverture et d'exercice de la pêche dans le département.

Considérant les avis favorables de la commission technique départementale de la pêche, de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique et de la direction régionale de l'Office Français de la biodiversité.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de la consultation du public organisée du 22 décembre 2020 au 12 janvier 2021.

S'agissant d'un acte réglementaire visant à instaurer des dates d'ouverture et des conditions d'exercice de la pêche dans le département pour l'ouverture 2021, le projet d'arrêté soumis à la consultation n'a pas à être modifié.

La synthèse de la consultation du public est disponible sur le site internet des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr> jusqu'au 14 avril 2021.

Le chef du service environnement risques  
signé

Jean Pierre CABARET

